



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 6 septembre 2022, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

141-22 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

142-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022.

Adoptée à l'unanimité

143-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ajournée du 22 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses : 1 325 388,52\$;
Salaires nets : 145 849,46\$;

144-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité

4. CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :



- Renouvellement de l'adhésion annuelle à la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins;
- Invitation à la soirée Tailgate des Loisirs de Saint-Gervais;
- Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches – Recherche de participants;
- Activité des Chevaliers de Colomb le 25 septembre 2022;
- Demande d'une citoyenne pour l'adhésion de la Municipalité à des subventions pour les culottes menstruelles réutilisables.

4.1 Renouvellement de l'adhésion annuelle à la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins

145-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion annuelle à la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins au coût de 660\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches – Recherche de participants

L'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (AMVAP) est à la recherche de participants pour la conservation volontaires des habitats naturels du martinet ramoneur et des chauves-souris dans les Appalaches.

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède un secteur considéré comme vieille forêt et propice à l'habitat des espèces mentionnées selon l'AMVAP;

146-22 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU que les membres du conseil municipal acceptent de participer au projet de l'AMVAP.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le formulaire d'intérêt de l'AMVAP.

Adoptée à l'unanimité

5. DOSSIER(S) – ADMINISTRATION

5.1 Demande d'aide financière Griffons de Bellechasse

Ce point a déjà été discuté à la dernière séance du conseil municipal concernant l'aide financière à des athlètes et les membres du conseil ne verseront pas d'aide financière à l'Association des Griffons de Bellechasse.

5.2 Résolution d'appui – Commerces de proximité

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de la Municipalité de Saint-Philémon concernant une demande d'appui visant à dénoncer la rigidité qui interdit formellement à une organisation municipale de contracter avec un commerce appartenant à un élu quoiqu'il s'agisse du seul commerce offrant le service dans ce village.



5.3 Désignation de la personne responsable de la protection des renseignements personnels et formation du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 64, loi qui modernisera des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, entrera en vigueur de façon progressive à partir du 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la première mesure de cette loi vise à désigner un responsable de la protection des renseignements personnels, si la plus haute autorité de l'organisation n'agit pas à ce titre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit mettre en place un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels avant le 22 septembre 2022 pour ainsi par la suite réviser, prendre en contre, respecter, se doter de règles et assurer la sécurité des données et traiter les incidents de confidentialité selon l'échéancier prévu par la Loi;

CONSIDÉRANT que le maire, M. Germain Caron, étant la plus haute autorité de l'organisation municipale, demande de déléguer sa compétence;

147-22

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU de nommer le directeur général, M. Jérôme Fortier, responsable de la protection des renseignements personnels au sein de la municipalité de Saint-Henri et est désigné pour la formation du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Adoptée à l'unanimité

5.4 Redécoupage de la carte électorale fédérale

CONSIDÉRANT que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec a rendu publique le 22 juillet 2022 sa proposition de révision de la carte électorale;

CONSIDÉRANT que la publication de cette proposition met un terme à la première étape du mandat que la *Loi sur la révision des limites de circonscriptions électorales* confie à la Commission;

CONSIDÉRANT que la prochaine étape amène la Commission à consulter la population du Québec;

CONSIDÉRANT que la nouvelle circonscription proposée par la Commission transfère la municipalité de Saint-Henri dans la nouvelle circonscription de Lévis-Lotbinière;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Henri se retrouve dans une circonscription dont aucune municipalité de Bellechasse ne fait partie;

CONSIDÉRANT que deux députés différents à deux paliers électoraux représenteront Saint-Henri;



CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Henri a tenu un référendum en 2000 pour rester dans le comté de Bellechasse et non dans le comté de Desjardins et que Saint-Henri a maintenant une identité bellechassoise;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit un écart ne pouvant excéder 25% en plus ou en moins et que l'écart actuel dans la circonscription de Bellechasse-Les Etchemins-Lévis est de 10,3%, seuil qui n'est pas atteint;

148-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU que les membres du conseil municipal de Saint-Henri s'objectent fortement au nouveau redécoupage de la carte électorale fédérale proposé par la Commission.

QU'ils demandent au maire, M. Germain Caron, de représenter la Municipalité lors de l'audience publique, le 20 septembre prochain, afin qu'il s'objecte à cette nouvelle proposition, au nom de la municipalité de Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité

5.5 Addenda au bail avec le C.P.E. L'Amhirondelle

CONSIDÉRANT que le C.P.E. L'Amhirondelle - installation La Couvée désire agrandir sa cour extérieure;

CONSIDÉRANT que la Municipalité consent à lui prêter sans frais une partie de sa cour latérale pour son futur aménagement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir sur plan l'utilisation de la cour du C.P.E. L'Amhirondelle - installation La Couvée;

149-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'addenda au bail avec le C.P.E. L'Amhirondelle - Installation La Couvée tel qu'il a été déposé à la table du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

5.6 Vente au ministère des Transports des parcelles de terrain pour le projet de réfection de la rue Commerciale

150-22 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente prévoyant une indemnité de 16 500\$ du gouvernement du Québec pour la cession des immeubles telle qu'elle est définie dans l'entente déposée à la table du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité



6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 Paiement décompte progressif n° 4 - Travaux Parc de la Savane

151-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte n° 4 pour les travaux réalisés par Allen Entrepreneur Général Inc. au montant de 192 494,27\$ taxes incluses, tel qu'il a été autorisé par notre firme d'ingénieurs et notre directeur des Services techniques. L'entrepreneur devra fournir les quittances partielles ou totales de tous les fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Démission d'un pompier

Le directeur général dépose la lettre de démission de M. François Fournier engagé à titre de pompier.

152-22 IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de remercier M. François Fournier pour les quatre années travaillées au sein de notre Service de sécurité incendie.

6.3 Engagement d'un opérateur-journalier permanent

153-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de procéder à l'engagement de M. Mathieu Blouin au poste d'opérateur-journalier permanent, à raison de 40 heures semaine.

QU'il soit rémunéré selon l'Entente de travail des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Modification du règlement de zonage afin d'encadrer l'usage de conteneurs maritimes et ferroviaires

7.1.1 Présentation et dépôt du projet de règlement n° P22-04-1

Le conseiller Bruno Vallières présente et dépose le projet de règlement n° P22-04-1 ayant pour objectif d'encadrer l'usage de conteneurs maritimes et ferroviaires à des fins d'entreposage pour les usages agricoles, industriels et commerciaux lourds.

7.1.2 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller Michel L'Heureux, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer l'usage de conteneurs maritimes et ferroviaires.



7.1.3 Adoption du premier projet de règlement n° P22-04-1

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de modifier le Règlement de zonage dans le but d'y intégrer l'usage des conteneurs maritimes et ferroviaires sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'adopter un règlement à cet effet;

154-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement n° P22-04-1 ayant pour objectif d'encadrer l'usage de conteneurs maritimes et ferroviaires à des fins d'entreposage pour les usages agricoles, industriels et commerciaux lourds et de le soumettre à la procédure de consultation.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Modification des règlements de zonage et de lotissement concernant la canopée urbaine et la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

7.2.1 Présentation et dépôt du projet de règlement n° P22-05-1

Le conseiller Richard Turgeon présente et dépose le projet de règlement n° P22-05-1 ayant pour objectifs d'intégrer certaines constructions neuves à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et de favoriser la croissance de la canopée urbaine.

7.2.2 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller Michel L'Heureux, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant les règlements de zonage et de lotissement concernant la canopée urbaine et la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

7.2.3 Adoption du premier projet de règlement n° P22-05-1

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage afin d'y intégrer certaines constructions neuves à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ainsi que la plantation obligatoire d'arbres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement de lotissement pour modifier les pourcentages de contribution attribuable ou non d'une nouvelle rue au plan relatif à un opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'adopter un règlement à cet effet;

155-22 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières



ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement n° P22-05-1 ayant pour objectifs d'intégrer certaines constructions neuves à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et de favoriser la croissance de la canopée urbaine et de le soumettre à la procédure de consultation.

Adoptée à l'unanimité

7.3 Modification des règlements de zonage et d'usages conditionnels afin d'encadrer les activités industrielles

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.4 Demande de P.I.I.A. - 213 rue Commerciale

CONSIDÉRANT que le lot 2 358 537 fait partie du PIIA « Noyau-villageois »;

CONSIDÉRANT que l'ajout de revêtement extérieur nécessite le dépôt d'un PIIA selon le 1er alinéa de l'article 8 du Règlement sur les PIIA n°408-05;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé au cœur du noyau villageois de Saint-Henri;

CONSIDÉRANT que le bâtiment, datant de 1900, a subi plusieurs agrandissements et modifications au cours des décennies;

CONSIDÉRANT que les façades du bâtiment comptent actuellement cinq types de revêtements différents, ce qui est non conforme à l'article 24 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de vinyle est déjà présent sur le bâtiment par de petites insertions ponctuelles apposées avant l'entrée en vigueur du premier règlement sur les PIIA en 2005;

CONSIDÉRANT que le projet n'inclut aucune mise en valeur des ouvertures;

CONSIDÉRANT qu'aucun plan d'ensemble n'a été présenté;

CONSIDÉRANT que le projet déposé ne permet pas de conclure à une amélioration de l'intérêt patrimonial du secteur du cœur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de présenter le projet à la Clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA) afin de déposer un plan d'ensemble de rénovation extérieure du bâtiment;

156-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU de ne pas autoriser le projet déposé sous sa forme actuelle et de suggérer au propriétaire les services de Clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA) afin de déposer un plan d'ensemble de rénovation extérieure du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité



7.5 Demande d'usage conditionnel - Lots 5 197 653 et 5 115 932 Ptie - route du Président-Kennedy

Le Règlement sur les usages conditionnels n°411-05 permet que soient considérées légères certaines entreprises considérées comme lourdes à l'intérieur d'une zone autorisant l'industrie légère si un effort est effectué par l'entreprise afin de diminuer ce qui occasionne les impacts négatifs sur l'environnement. À la suite de la demande reçue, les membres du conseil désirent obtenir plus d'explications et de détails concernant le projet en entier et son utilisation avant d'autoriser une telle demande sur le lot 5 115 932 Ptie.

7.6 Demande d'autorisation C.P.T.A.Q. - Lot 5 115 932 Ptie - route du Président-Kennedy

Ce point est reporté à une séance ultérieure à la suite des explications demandées par le conseil municipal.

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 Acquisition d'un nouveau tracteur à gazon

Ce point est reporté à la prochaine séance.

8.2 Autorisation de signature du protocole d'entente avec le Programme Hockey-Chaudière-Appalaches (PHCA)

157-22

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, M. Germain Caron et le directeur général, M. Jérôme Fortier, à signer le protocole d'entente avec le Programme Hockey Chaudière-Appalaches pour la saison 2022-2023, tel qu'il a été déposé à la table du conseil.

Adoptée à l'unanimité

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Mot de félicitations dans L'Henriçois pour le festival L'HenriFest

Un mot de félicitations sera publié dans L'Henriçois pour remercier et féliciter les organisateurs et bénévoles du festival L'HenriFest.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

-Une citoyenne vient s'informer des mesures que la Municipalité a prises pour la protection de son terrain derrière le terrain de balle.

-Un citoyen s'interroge sur la servitude municipale sur les propriétés de la rue des Érables et ce qu'ils peuvent faire sur celle-ci. Le directeur général enverra un mémo explicatif aux résidants concernés.



11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Gervais Gosselin déclare la séance levée à 21h45.


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, directeur général et
greffier-trésorier